

L'interaction

Le magazine d'information de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Été 2019 ■ Volume 8 ■ Numéro 4

INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE UN ÉQUILIBRE FRAGILE



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Présent pour vous

ÉDITORIAL : L'INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE :
AU CŒUR DE LA RELATION DE CONFIANCE P. 4

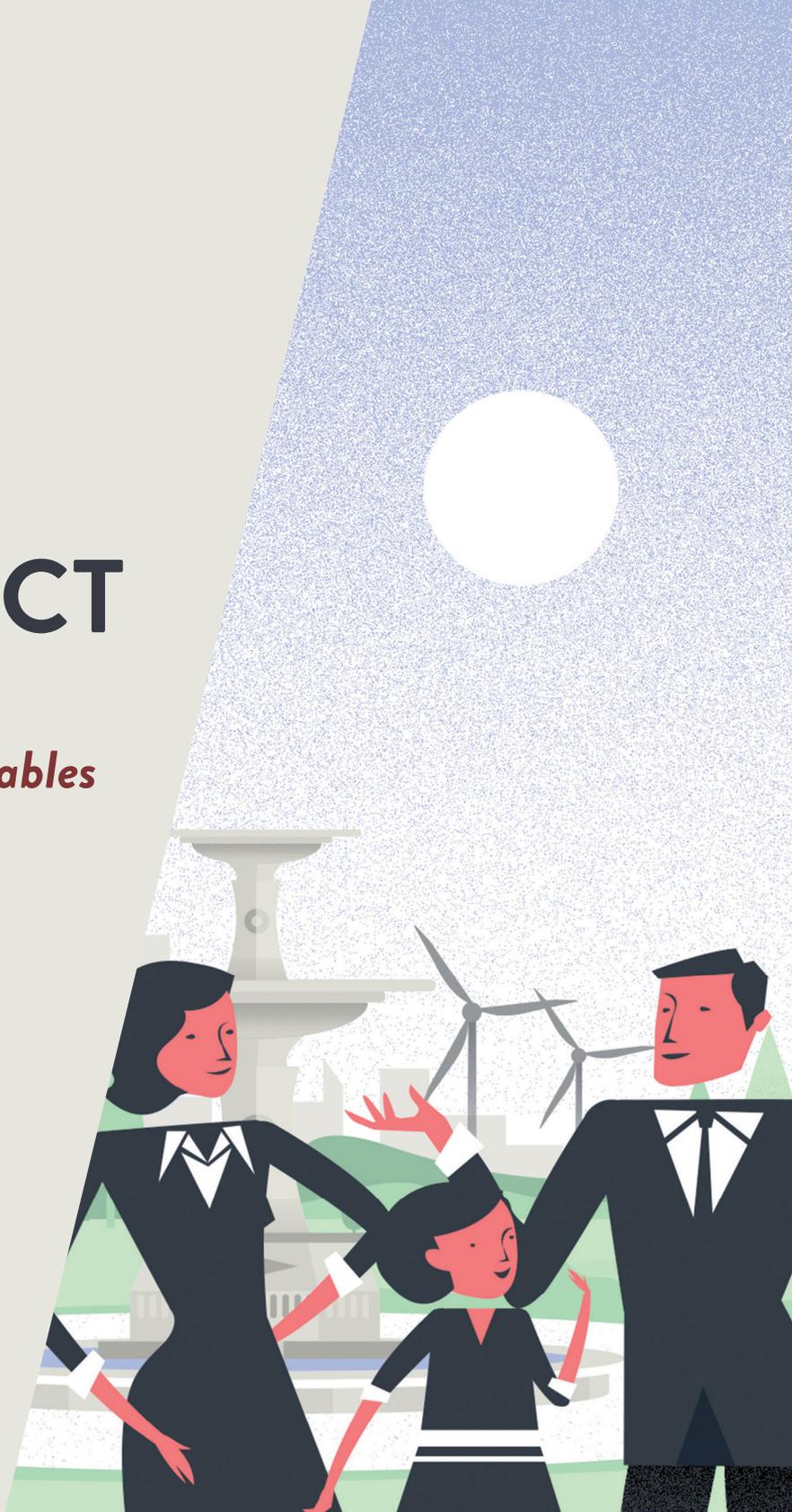
VENTE DE MÉDICAMENTS ENTRE PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES P. 11

CRÉER UN RÉEL IMPACT

avec les nouveaux
Fonds socialement responsables



Parce qu'ils reflètent non seulement nos valeurs d'entreprise, mais également les vôtres. Investir, c'est aussi agir concrètement pour la société.



Envie d'en savoir plus?

Communiquez avec l'un de nos conseillers

1 844 866-7257

reelimpact.ca



**FINANCIÈRE DES
PROFESSIONNELS**

L'interaction

ÉDITEUR

Ordre des pharmaciens du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1T6
Téléphone : 514 284-9588
Sans frais : 1 800 363-0324
Courriel : linteraction@opq.org
www.opq.org

RÉDACTRICE EN CHEF

Julie Villeneuve

COORDONNATRICE

Valérie Verville

COLLABORATEURS À CE NUMÉRO

Guyline Bertrand, Julie Dufresne

GRAPHISME

GB Design
www.gbdesign-studio.com

RÉVISION LINGUISTIQUE

Isabelle Roy

PUBLICITÉ

Marie-Eve Presseau, CPS Média
Téléphone : 450 227-8414, poste 314
mpresseau@cpsmedia.ca

Poste publication 40008414

Dépôt légal, 3^e trimestre 2019
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 1918-6789

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

L'Ordre des pharmaciens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. Il regroupe plus de 9000 pharmaciens. Plus de 6700 d'entre eux exercent à titre de salarié ou de propriétaire dans près de 1900 pharmacies privées et plus de 1600 pratiquent au sein des établissements publics de santé du Québec. Plus de 800 pharmaciens œuvrent notamment à titre d'enseignant ou pour des organismes publics, associatifs ou communautaires.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand Bolduc

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. La reproduction d'extraits est autorisée pour usage à l'interne seulement avec mention de la source. Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte original. Toute autre demande de reproduction doit être adressée au Service des communications de l'Ordre par écrit. Ce document est disponible en ligne au www.opq.org.



ÉDITORIAL

L'indépendance professionnelle :
au cœur de la relation de confiance 4



DÉONTOLOGIQUEMENT VÔTRE

Vente de médicaments
entre pharmaciens propriétaires 11



DOSSIER

Indépendance
professionnelle
Un équilibre fragile 6

ACTUALITÉS



Plus que 10 mois pour compléter
vos heures de formation continue! 13



Affaires publiques – Dossiers de l'heure 14

FARPOQ – Méthadone en pharmacie 16



Présent pour vous depuis 150 ans 19

POUR FAIRE COURT

À la rencontre des participants 20

QUESTIONS DE PRATIQUE

Lorsqu'un patient vous consulte
pour un autotest, comment s'y retrouver? 25



PORTRAIT DE PHARMACIEN

Stéphanie Fouché-Laurent :
une pratique axée sur les opioïdes 27

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100, contenant 100% de fibres recyclées postconsommation, certifié Eco-Logo, procédé sans chlore. FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



Par Bertrand Bolduc

Pharmacien, MBA, IAS.A, Président



L'indépendance professionnelle : au cœur de la relation de confiance

Je ne sais pas pour vous mais moi, quand je fais affaire avec un professionnel, je souhaite qu'il ait mon seul intérêt à cœur. Il n'y a rien de pire que de sentir qu'un tiers s'immisce dans la relation ou que le professionnel semble prioriser ses intérêts au détriment de ceux de son client. J'aurais certains exemples en tête, je pense que nous en avons tous, mais les fois où cela m'est arrivé, j'ai tout simplement perdu confiance.

L'indépendance professionnelle est une valeur au cœur du système professionnel québécois. Depuis toujours, les professionnels clament leur indépendance. Mais pourquoi? Et indépendants de quoi?

Pourquoi être indépendants?

Si on commence par la question la plus simple à savoir pourquoi les professionnels doivent être indépendants,

la dimension de confiance prend ici tout son sens. Le commun des mortels n'est pas un expert en droit, il ne connaît pas la pharmacothérapie et n'est pas en mesure de monter un état financier. On s'adresse à un professionnel parce qu'il a des connaissances et des compétences que nous ne possédons pas. Ensuite, étant donné le déficit de connaissances entre le professionnel et son client, ce dernier n'a d'autre choix que de se fier à lui, *de s'en remettre* à lui.

La première étape de tout changement est la prise de conscience. Cette première étape franchie, nous pouvons maintenant réfléchir à la suite.

C'est un acte de confiance important que de s'en remettre à son avocat pour régler son divorce ou à sa diététiste pour améliorer son régime quotidien. Si le client (ou le patient) sent que son professionnel est influencé par d'autres intérêts que les siens, il perd confiance en lui et là, rien ne va plus.

Indépendants de quoi ?

Maintenant, vous me direz, des interférences à l'indépendance, il y en a beaucoup. Et vous aurez raison.

Le chercheur Luc Bégin a fait une présentation fort intéressante lors de la Journée sur l'indépendance professionnelle organisée par l'Institut d'éthique appliquée de l'Université Laval (en partenariat avec l'Ordre) le 19 février dernier. M. Bégin a mentionné que le contexte actuel, notamment le fait que le salariat était de plus en plus présent au sein des professions, et la domination de la logique marchande mettaient à risque l'indépendance professionnelle.

Quand on y pense, c'est évident. Si le professionnel est influencé par des intérêts commerciaux, s'il a des quotas de production à respecter ou s'il se bat pour survivre, il risque fort malheureusement de faire passer l'intérêt du public, soit celui pour qui il travaille vraiment, en deuxième.

Maintenant, on fait quoi ?

Vous le verrez en lisant le dossier publié dans ce numéro de *L'interaction* : à l'Ordre, nous avons décidé de prendre le taureau par les cornes et de faire un état de la situation pour la profession de pharmacien. Cet exercice, il faut le dire, nécessitait une dose de courage de la part du conseil d'administration. J'en profite pour le saluer.

Poser un diagnostic sur son indépendance, cela veut dire accepter de prendre conscience de ses travers et de se mettre à nu. Vous verrez à la lecture du dossier que les pharmaciens sont sollicités de toutes parts et sont souvent, bien malgré eux, placés dans des situations où leur indépendance professionnelle pourrait être menacée. Font-ils exceptions aux autres professions ? J'en doute.

Il faudra trouver des solutions collectives à cette problématique, mais comme professionnel, nous avons également la responsabilité individuelle de résister aux groupes qui tentent de nous influencer au détriment de l'intérêt de nos patients.

La première étape de tout changement est la prise de conscience. Cette première étape franchie, nous pouvons maintenant réfléchir à la suite. Comme pour tous les problèmes découlant d'un contexte, celui-ci ne sera pas simple à solutionner. Mais si, tant dans la profession globalement que comme professionnel individuellement, nous en faisons une priorité, nous arriverons à mieux réagir face à ces influences. C'est un enjeu à surveiller au cours des prochaines années.



Par Julie Villeneuve
Directrice des communications

INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE UN ÉQUILIBRE FRAGILE

Un monde où les professionnels seraient complètement à l'abri de toute forme de pression est évidemment utopique. À moins de travailler seul ou en vase clos, il y aura toujours, dans tous les milieux, différentes formes de contraintes. Comment éviter que ces pressions deviennent trop fortes et nuisent à l'indépendance ? Comme professionnel de la santé, comment prendre les meilleures décisions pour les patients dans un tel contexte ?

En 2014, dans le cadre des démarches de planification stratégique de l'Ordre, l'enjeu d'indépendance est clairement ressorti lors des consultations. «Après la Loi 41, qui venait d'entrer en vigueur, l'indépendance professionnelle était l'élément qui ressortait le plus dans nos sondages auprès des membres de l'Ordre, du conseil d'administration (CA) et des employés, souligne Bertrand Bolduc, président. Les pharmaciens se sentaient sous pression pour différentes raisons et, à l'interne, on constatait que les enjeux commerciaux prenaient une grande part des ressources du Bureau du syndic. C'est pourquoi favoriser l'indépendance professionnelle des pharmaciens est devenu l'une des quatre grandes orientations de notre planification 2015-2020.»

Évaluer, pour suivre l'évolution

Lorsqu'une orientation est prévue en planification stratégique, des plans d'action en vue d'atteindre les objectifs sont déterminés. Dans ce cas-ci, la démarche n'était pas aisée puisque l'indépendance professionnelle n'est pas uniquement liée aux activités et aux décisions de l'Ordre. De plus, la notion même d'indépendance méritait d'être précisée.

Avant d'entreprendre des actions, le CA a voulu évaluer l'état de la situation. «Comme pour tous bons scientifiques, il était important d'avoir des données à un moment X pour pouvoir mesurer l'évolution dans le temps», mentionne Bertrand Bolduc. C'est ainsi que l'Institut d'éthique appliquée (IDÉA) de l'Université Laval a été mandaté afin de construire un instrument de mesure permettant de définir la perception de l'indépendance professionnelle par les pharmaciens du Québec. Une démarche novatrice et une première dans le système professionnel québécois.

Le projet de recherche, dirigé par Lyse Langlois, professeure titulaire en éthique appliquée et directrice de l'IDÉA, s'est échelonné sur un peu plus d'un an. Pour concevoir l'instrument de mesure, une recherche qualitative a d'abord été réalisée. Cette recherche a permis de coller l'instrument à la réalité de la pratique.

C'est ainsi que les phases 1 et 2 ont consisté en des entrevues semi-dirigées (au nombre de 25) et des groupes de discussion (3). Ces phases ont permis de développer l'instrument de mesure, qui a été validé, et de lancer la phase 3 de la démarche, qui consistait en l'envoi du questionnaire aux pharmaciens.

Définition de l'indépendance professionnelle

Au terme de l'étude, une définition de l'indépendance professionnelle est ressortie et a fait écho aux résultats obtenus. L'indépendance professionnelle est la capacité à faire des choix autonomes et éclairés dans le but d'exercer sans contrainte son jugement professionnel. Cette autonomie permet ainsi d'établir le lien entre les principes qui guident l'action et le contexte particulier dans lequel s'inscrit cette action.

Retour sur les résultats

RÉSULTATS QUALITATIFS

La recherche qualitative a permis de faire ressortir quatre valeurs principales et communes à tous les pharmaciens, soit le respect de l'intérêt supérieur des patients, le professionnalisme, l'intégrité et l'objectivité.

Conception de l'indépendance professionnelle

Les entrevues et groupes de discussion ont également mis en évidence les différences de perception de l'indépendance professionnelle, selon le type de pratique du pharmacien.

Les pharmaciens propriétaires consultés avaient une conception financière de l'indépendance professionnelle. La majorité d'entre eux l'envisagent sous l'œil entrepreneurial et l'associent à l'indépendance financière. La préoccupation clinique est également présente chez les pharmaciens propriétaires puisque l'indépendance professionnelle est également vue comme la possibilité de prendre des décisions éclairées, sans contrainte extérieure d'une tierce partie, en accordant la priorité au fait de répondre autant que possible aux besoins du patient. Les pharmaciens propriétaires se disent prêts à accepter l'ingérence de l'industrie tant que cela n'affecte pas de façon démesurée leur rôle clinique.

La recherche qualitative a permis de faire ressortir quatre valeurs principales et communes à tous les pharmaciens, soit le respect de l'intérêt supérieur des patients, le professionnalisme, l'intégrité et l'objectivité.

Pour les pharmaciens salariés, l'indépendance professionnelle représente le fait d'exercer leur décision de manière juste et cohérente, selon leur code de déontologie et les normes de pratique. L'indépendance professionnelle perçue est donc souvent jumelée au respect des règles en provenance d'instances ou d'autorités comme l'État ou l'Ordre. Elle consiste aussi à prendre des décisions dans l'intérêt supérieur du patient.

Chez les pharmaciens d'établissement, il est ressorti que l'indépendance professionnelle repose sur le principe d'imputabilité. Pour eux, elle réside dans la capacité d'exercer pleinement sa responsabilité professionnelle, ce qui implique d'assumer un rôle clinique de façon complète, au-delà de la vérification des ordonnances. L'indépendance professionnelle représente aussi la liberté de choix et de décisions cliniques sans l'influence de médecins, de collègues, de la direction ou de l'industrie pharmaceutique.

Chez les chefs de département de pharmacie, l'indépendance professionnelle consiste en l'exercice autonome de leur jugement. Un ensemble de variables, dont le bien-être du patient, les réalités administratives et la saine gestion des fonds publics, sont à prendre en compte dans les décisions. La valeur phare de l'indépendance professionnelle est pour eux le maintien de l'objectivité, tout en étant en mesure de faire des choix rationnels en lien avec les études scientifiques.

Les données démontrent que le contexte structurel est plus influent dans la prise de décision que les attitudes individuelles, et qu'il influence la prise de décision des pharmaciens.

Menaces pour l'indépendance professionnelle

Différentes menaces pour l'indépendance ont été pointées du doigt par les pharmaciens rencontrés.

En communautaire, la situation financière de la pharmacie, la pression des patients et la pression des collègues de travail ont été mentionnées comme facteurs internes. Les menaces externes proviennent surtout des chaînes et bannières (choix des médicaments), de l'industrie pharmaceutique (formation continue et congrès financés, allocations professionnelles) et des assureurs privés et publics (choix des médicaments, temps pour gérer les remboursements). Les directives de l'État, de l'Ordre, la pression exercée par les prescripteurs et les demandes et offres d'affaires ont également été mentionnées.

En établissement, on mentionne parmi les menaces internes pour l'indépendance la situation financière de l'établissement, la structure hiérarchique pour les chefs et la pression des collègues médecins. Parmi les facteurs externes, on retrouve l'industrie pharmaceutique (programmes de copaiement ou d'accès), la centralisation et les achats groupés.

Conclusions de l'étude qualitative

L'équipe de recherche conclut la partie qualitative de l'étude en soulignant que l'industrie pharmaceutique (incluant les chaînes et bannières) est la principale menace pour l'indépendance professionnelle, toutes pratiques confondues.

L'étude arrive à des résultats novateurs en démontrant que l'impact du contexte financier s'exerce aussi au sein des départements de pharmacie dans les établissements de santé, de la même manière qu'en milieu communautaire.

Les données démontrent que le contexte structurel est plus influent dans la prise de décision que les attitudes individuelles, et qu'il influence la prise de décision des pharmaciens.

RÉSULTATS QUANTITATIFS

Le questionnaire soumis aux pharmaciens se divisait en deux parties. La première partie, créée à partir des résultats qualitatifs, portait sur « l'indépendance professionnelle perçue » ou l'évaluation de leur propre niveau d'indépendance par les pharmaciens ; la seconde était le questionnaire sur la sensibilité éthique (QSÉ)¹. Au total, 1977 pharmaciens ont répondu à la première partie et 1155 ont répondu au QSÉ. Le fait que plusieurs pharmaciens aient cessé de répondre au sondage en cours de route constitue une des limites de l'étude.

¹ Déjà développé par Lyse Langlois et collab.



Le QSÉ, appliqué aux pharmaciens, a révélé que 83 % d'entre eux avaient une sensibilité éthique élevée, un résultat très positif. Cette donnée quantitative soulève des questions par rapport aux résultats de l'étude qualitative. En effet, les résultats qualitatifs mettent en évidence le fait que l'ensemble des pharmaciens interrogés ont de la difficulté à identifier une situation délicate pouvant compromettre leur indépendance professionnelle. Plusieurs ont admis qu'avec leur niveau d'expérience, ils avaient vécu plusieurs de ces situations dans leur pratique, mais il était souvent impossible pour eux de donner un exemple précis.

Pour Lyse Langlois, chercheuse principale, la combinaison des deux résultats suscite des interrogations. « Nous nous sommes posé beaucoup de questions sur les raisons de cet écart entre les données qualitatives et quantitatives. Avoir une sensibilité éthique élevée, tout en ayant des difficultés à identifier des situations et enjeux éthiques nous a surpris. Cette difficulté est toutefois confirmée par la littérature scientifique consultée dans ce domaine, et ce, auprès des pharmaciens. Lors des entrevues, il est ressorti que certains pharmaciens préfèrent ne pas agir dans des situations délicates ou privilégier d'autres considérations qui leur sont propres. »

L'hypothèse la plus plausible selon la chercheuse, qui mériterait d'être explorée plus à fond, est le développement d'une forme de passivité éthique. « Cette dernière notion est souvent mentionnée dans la littérature et les recherches effectuées auprès des pharmaciens. Lorsqu'un professionnel ne réussit pas à contrôler la situation ou ne possède pas les leviers nécessaires pour agir et exercer son indépendance professionnelle, il peut être en incapacité et être désensibilisé au plan éthique. »

Menaces pour l'indépendance professionnelle

Les résultats de l'étude quantitative concernant les menaces pour l'indépendance sont conséquents avec ceux de l'étude qualitative. Les principaux résultats sont présentés ci-contre.

Dans le cadre du sondage, on demandait aux pharmaciens s'ils avaient été témoins, au cours des deux dernières années, de situations relatives à des enjeux commerciaux ou d'affaires qui ont compromis ou auraient pu compromettre leur indépendance professionnelle. Les réponses à cette question ont été partagées. En effet, 32,7 % des pharmaciens (647 répondants) ont répondu par l'affirmative, alors que 32,2 % (637 répondants) ont répondu par la négative. Le taux de participation a été de 64,9 %.

Facteurs internes ayant le plus d'influence sur l'indépendance professionnelle des répondants

Facteur interne	Nombre de répondants	Pourcentage
Environnement de travail (coupures de postes, d'heures d'ouverture, charge de travail)	363	18,4 %
Procédure de travail	228	11,5 %
Pression des patients	223	11,3 %
Pression du supérieur immédiat	191	9,7 %
Organisation du travail	163	8,2 %
Situation financière de la pharmacie	152	7,7 %
Environnement de travail (en général)	51	2,6 %
Pression des collègues de travail	43	2,2 %
Pression des employés	36	1,8 %
Autre	21	1,1 %

Remarque : 506 participants (25,6 %) n'ont pas répondu.

Pratiques exerçant le plus d'influence sur l'indépendance professionnelle des répondants

Pratique	Nombre de répondants	Pourcentage
Pratique visant la performance	671	33,9 %
Pratique de rentabilisation	491	24,8 %
Pratique reliée à la distribution	281	14,2 %

Remarque : 509 participants (25,7 %) n'ont pas répondu.

Facteurs externes influençant l'indépendance professionnelle

Pratique	Nombre de répondants	Pourcentage
Lois et politiques de l'État	488	24,7 %
Compagnies d'assurance	313	15,8 %
Chaînes et bannières	188	9,5 %
Relations hiérarchiques	168	8,5 %
Industrie pharmaceutique	127	6,4 %

Remarque : 668 participants (35,1 %) n'ont pas répondu.

Un outil de mesure, une base de comparaison

Initialement, le but du projet était de proposer un instrument de mesure sur l'indépendance professionnelle et mesurer la sensibilité éthique. La générosité des participants au volet qualitatif a permis d'aller plus loin et a mis en évidence les nombreuses influences que subissent les pharmaciens de tous les milieux d'exercice. Même si ces influences étaient connues, leur importance n'avait jamais été évaluée.

La chercheuse Lyse Langlois tient à rappeler qu'il s'agit ici d'une étude exploratoire qui soulève des questions intéressantes au plan scientifique. Pour parler de résultats probants, il faudrait faire remplir le sondage et le questionnaire sur une plus longue période et ainsi augmenter le taux de participation. Il n'en demeure pas moins que malgré le

caractère exploratoire, cette première étude a permis de valider un instrument de mesure sur le sujet et d'offrir des pistes de réflexion.

Les résultats permettent cependant à l'Ordre d'en arriver à certains constats et de pousser davantage la réflexion. Comme le mentionne l'étude : « Le contexte professionnel dans lequel évolue le pharmacien sera toujours ouvert et complexe. Ainsi, c'est la capacité qu'a l'individu à exercer son jugement professionnel et à développer sa sensibilité éthique qui lui permettra de préserver son autonomie dans la prise de décision et d'action ».

La suite

Dix-huit recommandations émergent de cette étude. Elles portent pour beaucoup sur la formation des pharmaciens et sur le besoin d'obtenir des directives plus claires sur l'ingérence de l'industrie dans la pratique de la pharmacie. L'intégration de formations sur la réflexion éthique dans le cursus universitaire, mais également dans le programme de formation de l'Ordre est également mentionnée.

« Nous avons déjà commencé des démarches en ce sens, mais nous poursuivons nos efforts afin d'en arriver à des directives plus claires à l'Ordre, et nous sensibiliserons nos partenaires sur l'importance de la formation dans le domaine de l'éthique, mentionne Bertrand Bolduc. Cette étude nous a permis de réaliser que l'indépendance professionnelle est un enjeu complexe et multifactoriel, mais également, qu'il faut outiller les pharmaciens pour faire face à ces influences et ces pressions. »

De plus, l'Ordre ne baisse pas les bras relativement aux interventions de tiers qui tentent d'influencer la pratique professionnelle des pharmaciens, à leur bénéfice. « Nous disposons de certains outils juridiques et d'un pouvoir d'influence. Ce pouvoir est limité, certes, mais je pense que l'Ordre peut parfois jouer un rôle de contrepoids », poursuit Bertrand Bolduc.

Le fait que l'Ordre des pharmaciens ait été précurseur en réalisant cette étude ne signifie pas qu'il est le seul à jongler avec de tels enjeux, au contraire. Depuis le début des travaux de recherche, la présidente de l'Office des professions du Québec a même participé à une journée organisée par l'IDÉA sur le sujet, en partenariat avec l'Ordre. Depuis, l'Institut a reçu plusieurs appels d'autres ordres professionnels soucieux de se pencher sur cet enjeu. « Plus nombreux nous serons à être sensibilisés, plus nous pourrions mettre nos énergies en commun pour trouver des solutions », conclut Bertrand Bolduc.

UN APRÈS-MIDI D'ÉCHANGES SUR L'INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

Le 19 février dernier a eu lieu la Journée sur l'indépendance professionnelle, organisée par l'IDÉA de l'Université Laval, en partenariat avec l'Ordre. Plus d'une centaine de personnes – principalement des représentants d'ordres, d'associations et des universitaires – étaient présentes à cette occasion pour en savoir plus sur le sujet.

Le professeur Luc Bégin a fait une présentation particulièrement éclairante sur les situations qui menacent l'indépendance professionnelle et les contextes à risque. Une table ronde à laquelle ont participé notamment Diane Legault, présidente de l'Office des professions du Québec, et Bertrand Bolduc, président de l'Ordre, a suivi l'introduction de M. Bégin.

En conclusion, les principaux résultats de l'étude sur l'indépendance professionnelle des pharmaciens réalisée par l'équipe de recherche, dont il est question dans ce dossier, ont été présentés.

Même si l'indépendance professionnelle n'est pas un sujet nouveau, il en ressort que les changements dans l'environnement des professionnels, notamment le fait que les professionnels travaillent de moins à moins à leur compte et que plusieurs acteurs avec des intérêts divers tentent de les influencer, contribuent à la perte d'indépendance.

Une journée qui, nous l'espérons, aura des suites !



VENTE DE MÉDICAMENTS ENTRE PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES

À titre de pharmacien, il peut vous arriver, à l'occasion, d'acheter d'un confrère un médicament (quelques comprimés) afin de répondre à un besoin ponctuel d'un patient alors que le médicament est en rupture d'inventaire ou qu'il vous est difficile de l'obtenir en temps opportun d'un grossiste ou d'un fabricant reconnu.

Mais qu'en est-il des règles qui s'appliquent dans de telles circonstances? Comment tracer la ligne entre la vente au détail et la vente en gros d'un médicament? Comment vous assurer de respecter le circuit du médicament? Comment préserver l'intégrité de vos inventaires de médicaments?

Licence d'établissement

La règle générale est simple : pour vendre un médicament sans ordonnance, il faut être titulaire d'une licence d'établissement émise par Santé Canada conformément à la réglementation sur la *Loi sur les aliments et drogues*.

Dans le cadre des activités réservées à la profession de pharmacien, soit la préparation et la vente de

médicaments au public, le pharmacien n'a pas à obtenir une licence de grossiste.

Ainsi, de façon générale, le pharmacien est autorisé à vendre un médicament à des patients en respectant le *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* et non à faire de la vente en gros.

Stupéfiants et drogues contrôlées, une règle limpide : l'urgence

La vente de stupéfiants et drogues contrôlées entre pharmaciens n'est permise qu'en cas d'urgence, tel que prévu à l'article 45 du *Règlement sur les stupéfiants* et à l'article G.03.014 du *Règlement sur les aliments et drogues*.

Actualités

Nous retenons ainsi trois conditions essentielles :

1. une situation d'urgence, donc la nécessité d'agir rapidement pour le pharmacien acheteur ;
2. une commande écrite signée et datée par le pharmacien « acheteur » qui demande le médicament recherché à une autre pharmacie ;
3. une consignation dûment faite par le pharmacien qui vend, et ce, dans un registre approprié incluant les détails de la transaction.

Les substances ciblées

La vente de substances ciblées à un autre pharmacien est possible si celui-ci déclare avoir besoin de la substance ciblée à cause d'un **retard** ou d'une **insuffisance de stocks du distributeur autorisé** auprès duquel il a déjà fait une commande¹.

Autres médicaments sous ordonnance

La vente ponctuelle d'un médicament à un autre pharmacien en quantité raisonnable pour le besoin immédiat d'un patient est une pratique tolérée par le Bureau du syndic. Cependant, elle doit être dûment consignée à un dossier ou à un registre afin d'expliquer tout écart dans l'inventaire, qu'il soit positif ou négatif.

Toutefois, les ventes répétées ou en quantité importante entre pharmaciens pourraient être assimilées à de la vente en gros. Par ailleurs, il faut se rappeler que le conseil de discipline s'est prononcé à maintes reprises contre cette pratique et a imposé des sanctions très sévères à cet effet. Un pharmacien ne peut agir à titre de grossiste s'il n'est pas titulaire d'une licence d'établissement.

En outre, il existe des conditions de paiement prévues pour des patients assurés à la RAMQ. En effet, les conditions de paiement sont établies conformément au *Règlement concernant la liste de médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments*² et il est inscrit à cette liste que seuls les produits inscrits à ladite liste et achetés par l'intermédiaire d'un **fabricant reconnu** ou d'un **grossiste reconnu** peuvent être facturés à la Régie par un pharmacien. Ainsi, en réclamant un service qui n'est pas fourni conformément à l'entente établie entre l'AQPP et le MSSS, le pharmacien contrevient entre autres aux dispositions prévues à l'article 22 de la *Loi sur l'assurance maladie*.

Pour terminer, de l'avis du syndic, l'annonce de médicaments sur des sites Internet ou des forums de discussion aux fins de vente entre pharmaciens propriétaires ne reflète en rien l'exercice de la profession de pharmacien. Cette pratique est donc à éviter.

Soyez vigilants !

¹ Article 55 du *Règlement sur les benzodiazépines et autres substances ciblées*
² RLRQ, c.A-29.01, r.3

**BLOGUE
DE L'ORDRE**

ABONNEZ-VOUS !



Plus que 10 mois pour compléter vos heures de formation continue !

Vous désirez suivre l'évolution de votre profession, favoriser l'usage optimal des médicaments et offrir des soins et services pharmaceutiques sécuritaires et de qualité à vos patients? Pour ce faire, maintenir vos compétences à jour et parfaire vos connaissances, en assurant votre développement professionnel, est essentiel. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui ont poussé l'Ordre à instaurer le *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*.

D'ailleurs, en regard de ce règlement, vous devrez avoir complété 40 heures de formation **d'ici le 31 mars 2020**. Il ne vous reste ainsi que 10 mois pour vous conformer au Règlement. Le temps file, c'est donc l'heure de faire votre bilan de mi-parcours et de prévoir vos prochaines activités de formation !

Heures de formation continue de l'Ordre

Vous n'êtes pas sans savoir que trois heures de formation continue offertes par l'Ordre ou en partenariat avec ce dernier doivent être complétées si vous exercez auprès du public. Pour le moment, moins du quart des membres concernés ont déclaré avoir suivi ou réussi des activités de formation de l'Ordre.

Les formations que nous offrons, toutes disponibles sur notre catalogue en ligne Maestro (maestro.opq.org), ont été réalisées en collaboration avec les milieux de pratique (voir notre calendrier printemps-été en page 24). Pour faciliter l'accès à ces formations, plusieurs d'entre elles sont disponibles en autoapprentissage interactif en ligne ou en classe virtuelle. Vous pouvez ainsi les suivre dans le confort de votre foyer. C'est une option à envisager !

Votre portfolio : un regard sur votre développement professionnel

Chacun d'entre vous a la responsabilité de mettre à jour son portfolio dans le portail Maestro. Question de suivre facilement l'état d'avancement de votre développement professionnel et d'éviter les surprises à la fin de la période de référence, nous vous conseillons de déclarer les activités réalisées au fur et à mesure. Cela vous aidera également à sélectionner vos futures formations pour vous conformer au Règlement.



QUELQUES RAPPELS

- Vous devez choisir vos activités de formation parmi **au moins trois** des six types admissibles :
 - Participation à un colloque, à un congrès, à un séminaire ou à une conférence
 - Présentation d'une conférence ou d'une activité de formation
 - Rédaction d'un article ou d'un texte scientifique publié
 - Participation à un cours universitaire
 - Participation à une activité d'autoapprentissage accompagnée d'un questionnaire d'évaluation
 - Participation à une activité de formation reconnue par le Conseil canadien de l'éducation continue en pharmacie (CCCEP)
- Pour des activités de formation en autoapprentissage, en ligne ou des cours universitaires, des preuves de réussite doivent être conservées dans vos dossiers personnels.
- Si vous exercez auprès du public, vous devez suivre au moins **trois heures** de formation continue élaborée par l'Ordre et offerte par lui ou en partenariat avec lui. Les activités de l'Ordre seront entrées automatiquement dans votre portfolio une fois suivies ou réussies. Vous n'avez donc rien à faire une fois l'activité terminée.
- Une formation accréditée par l'Ordre **n'est pas** une formation de l'Ordre. Par contre, une formation élaborée par l'Ordre est aussi accréditée en vertu du *Programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie*.
- Les formations complétées doivent être liées directement à l'exercice de votre profession (ex. : un cours suivi à l'université doit présenter un contenu lié à votre pratique); elles doivent ainsi respecter les 11 sujets précisés dans le Règlement.

Pour obtenir tous les détails concernant la formation continue obligatoire et accéder aux différents outils mis à votre disposition (guide, FAQ, tutoriels, aide-mémoire, etc.), consultez l'onglet « Mes ressources » sur le portail de formation continue Maestro (maestro.opq.org).



AFFAIRES PUBLIQUES – Dossiers de l'heure

Certains membres questionnent parfois l'implication de l'Ordre dans les grands enjeux liés à la pharmacie et au domaine de la santé en général. Pourtant, les dossiers de l'heure sur lesquels nous travaillons, parfois dans l'ombre il faut bien l'avouer, sont nombreux.

Il est habituel pour l'Ordre de faire des représentations et des recommandations à diverses instances, notamment le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et Santé Canada, de collaborer avec d'autres ordres professionnels sur des enjeux communs, de déposer un mémoire en commission parlementaire sur un aspect lié à notre mission ou encore de procéder à certaines modifications réglementaires. Voici un aperçu de quelques projets en cours.

CHANGEMENTS AU SEIN DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Mise à jour quant aux activités de la Loi 41

Une modification réglementaire est prévue prochainement afin de ne plus obliger le pharmacien à communiquer obligatoirement avec le médecin pour des activités telles que la prolongation d'une ordonnance et la prescription d'analyses de laboratoire.

De plus, après avoir observé ce qui se passe sur le terrain depuis l'entrée en vigueur de la Loi 41 et avoir été informés de certaines difficultés d'application, des constats ont été faits sur certains éléments de la pratique. Cela a entraîné une mise à jour du *Guide d'exercice – Les activités réservées aux pharmaciens*, incluant des modifications quant à l'identification du médecin traitant ainsi que les modalités de communication avec

d'autres professionnels lorsque des analyses de laboratoire demandées par le pharmacien présentent des valeurs critiques.

Nouvelles activités

Le gouvernement actuel est très ouvert à la collaboration interprofessionnelle, cherche à améliorer la fluidité ainsi qu'à permettre à chaque professionnel d'exercer au maximum de ses compétences. Dans ce contexte, des discussions sur l'élargissement des activités professionnelles des pharmaciens sont en cours avec le MSSS, l'Office des professions du Québec, le Collège des médecins du Québec (CMQ) ainsi que d'autres ordres professionnels. On pense notamment à la vaccination, d'ailleurs déjà réalisée par beaucoup de pharmaciens en Amérique du Nord, mais également à l'ajout d'autres activités à celles existantes pour en faire bénéficier le plus possible la population.

Obtention du statut de praticien

Afin de permettre aux pharmaciens de réaliser les activités de la Loi 41 pour l'ensemble des médicaments (ex. : stupéfiants et drogues contrôlées), l'Ordre souhaite l'obtention du statut de praticien. Une démarche a été entreprise auprès du ministère de la Santé du Canada pour changer la réglementation en ce sens, démarche qui est appuyée par le MSSS.

USAGE OPTIMAL DES MÉDICAMENTS

Crise des opioïdes

La crise des opioïdes préoccupe l'Ordre depuis des années. C'est pourquoi nous poursuivons notre travail de collaboration avec le CMQ et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, notamment, pour améliorer la surveillance des prescriptions et de la dispensation des opioïdes. D'ailleurs, un document présentant des lignes directrices communes sur le traitement du trouble lié à l'usage des opioïdes sera publié prochainement.

Étude sur le programme Alerte

L'Ordre collabore également avec l'Institut national de santé publique du Québec dans le cadre d'une étude sur le programme Alerte, créé il y a près de 35 ans par l'Ordre. Cette étude a comme principaux objectifs de décrire la portée, la perception et l'utilisation du programme par les pharmaciens de divers milieux ainsi que de déterminer les points forts et les points faibles du programme afin de proposer des pistes d'action pour son actualisation.

Des pharmaciens coroners ?

Des discussions sont également en cours avec le Bureau du coroner du Québec. L'Ordre trouverait en effet judicieux que des pharmaciens, de par leur expertise, puissent agir comme coroners, en plus des médecins, avocats et notaires, particulièrement lors de décès liés aux mésusages des médicaments.

Injections de vitamine C

L'Ordre a initié une démarche avec plusieurs partenaires et a fait parvenir à la ministre de la Santé et des Services sociaux une lettre lui demandant de mandater l'INESSS pour formuler un avis sur la pertinence d'administrer un traitement par perfusion de vitamine C à haute dose dans un contexte oncologique. L'Ordre et ses partenaires souhaitent que l'avis de l'INESSS apporte un éclairage dans ce débat qui crée actuellement une pression indue sur les professionnels de la santé et de la confusion auprès du public.

Gros formats d'acétaminophène

L'Ordre est aussi très préoccupé par les nombreuses intoxications à l'acétaminophène survenues au cours des dernières années. C'est pourquoi nous avons déposé une demande à l'Office des professions du Québec afin que les gros formats d'acétaminophène (200 comprimés ou plus), notamment, soient déplacés derrière le comptoir de la pharmacie.

DOSSIER SANTÉ QUÉBEC

Le Dossier Santé Québec (DSQ) est maintenant un incontournable pour les professionnels de la santé. Toutefois, le DSQ doit être optimisé pour répondre encore davantage aux besoins des professionnels, notamment en ce qui a trait à l'arrimage avec les différents logiciels existants, incluant ceux présents dans les pharmacies. L'Ordre participe donc régulièrement à des rencontres avec le MSSS et d'autres partenaires dans un objectif d'amélioration continue du DSQ.

FORMATION REHAUSSÉE DES ATP

L'Ordre affirme depuis plusieurs années qu'il serait plus que pertinent de rehausser le diplôme d'études professionnelles actuel en assistance technique en pharmacie et d'ajouter un programme de niveau collégial afin de combler les besoins criants sur le terrain. Le rôle des pharmaciens ayant évolué considérablement au fil des ans, ces derniers doivent en effet pouvoir se reposer davantage sur le personnel technique. Au moment d'écrire ces lignes, le dossier avance à la vitesse grand V avec les différents acteurs concernés. Nous avons donc bon espoir pour la suite !

Il est habituel pour l'Ordre de faire des représentations et des recommandations à diverses instances.



Fonds d'assurance
responsabilité professionnelle de
l'Ordre des pharmaciens du Québec

Méthadone en pharmacie entrevue

Les erreurs les plus fréquentes rapportées par les pharmaciens offrant un service de méthadone aux patients qui présentent des troubles d'usage d'opioïdes sont la remise d'une dose erronée et la remise au mauvais patient.

Deux pharmaciens d'expérience, Félice Saulnier et Joseph Amiel, nous partagent quelques pratiques privilégiées qu'ils ont développées pour minimiser les risques. Ils sont unanimes pour dire que la formation du personnel est capitale. Les procédures doivent être écrites, standardisées et suivies rigoureusement.

Conseils de pharmaciens

1. AIRE DE PRÉPARATION

Nos deux pharmaciens en conviennent, l'idéal est d'avoir un environnement dédié à la préparation de la méthadone. Ils utilisent de l'équipement spécialisé, précis et dédié à cette fin, dont une pompe volumique calibrée pour mesurer les doses aux patients.

2. PRÉPARATION D'UNE DOSE POUR UN PATIENT

La concentration de la solution de méthadone est choisie par le pharmacien en fonction des doses individuelles plus ou moins élevées de chacun de ses patients et du nombre de patients qu'il dessert. Ceci permet d'optimiser la sécurité, pour restreindre la gravité des conséquences advenant une erreur.



Félice Saulnier, pharmacienne propriétaire

« Nous utilisons uniquement les préparations commercialisées de méthadone plutôt que la préparation magistrale. Il existe deux concentrations, l'une de 1mg/ml et l'autre de 10mg/ml. Nous n'utilisons que celle de 10mg/ml, pour éviter toute confusion entre les deux concentrations », précise Félice Saulnier.



Joseph Amiel, pharmacien propriétaire

Pour ses patients, Joseph Amiel utilise de plus faibles concentrations de méthadone. « S'il devait se produire une erreur, vu la plus faible concentration de la solution de méthadone, les risques sont moindres pour le patient », ajoute-t-il.

3. MOMENT DE LA PRÉPARATION D'UNE DOSE

C'est au moment où se présente le patient qu'on prépare sa dose en la mélangeant avec un excipient (type Tang) pour un volume de 50 ml à 100 ml, bu sur place devant le pharmacien. Les doses supervisées ne sont pas préparées à l'avance. Les doses non supervisées (privilèges) sont préparées la veille. Dès que l'excipient est ajouté à la méthadone, les bouteilles sont placées au réfrigérateur. Elles sont étiquetées au nom du patient selon la procédure préétablie.

« L'ordonnance est renouvelée au dossier informatisé lorsque le patient se présente. Le pharmacien inscrit alors les renseignements relatifs à son patient. Il n'y a pas de gestion papier », précise Félice Saulnier.



entrevue suite...

4. ÉTIQUETAGE ET PRIVILÈGES

La référence à la procédure d'étiquetage intervient lors de la gestion des privilèges. Les renseignements apposés sur l'étiquette sont toujours inscrits de la même façon.



Selon Joseph Amiel, pharmacien propriétaire

« Dans notre pharmacie, une étiquette type est même affichée au mur. Cela sert d'aide-mémoire pour le personnel. La constance exigée dans la façon de transcrire les données en facilite le repérage », précise Joseph Amiel. **« Une fois l'étiquette apposée sur les bouteilles, elles sont disposées dans un cabaret de plastique attribué à chaque patient ».**

5. REMISE AU PATIENT

Un double identifiant (i.e. carte d'assurance maladie, numéro d'assurance sociale, etc.) est recommandé pour s'assurer de l'identité d'un nouveau patient.

Systématiquement, pendant toute la durée du traitement, son nom complet est dit à voix haute chaque fois que le patient se présente pour obtenir sa dose. Au moment de la remise, son nom et sa dose lui sont redits à voix haute. Le pharmacien comme le patient peuvent alors se rendre compte s'il y a erreur d'identité.

« À la vérification de son identité, au prononcé de son nom à l'accueil et à la remise de la méthadone, à la mention à haute voix de la concentration de la dose qui lui est destinée, nous ajoutons deux autres démarches, dit Joseph Amiel :

- l'impression la veille, à même le dossier informatisé, de toutes les fiches des patients attendus le lendemain;
- la référence, pour chaque patient, à un calendrier papier d'une page par mois, pour suivre son traitement d'un seul coup d'œil et y indiquer quelques données.

Les notes qui y sont prises sont toujours retranscrites le jour même au dossier informatisé du patient », précise Joseph Amiel.

Des lignes directrices pour encadrer les services aux patients présentant des troubles d'usage d'opioïdes sont actuellement en rédaction.



ON A INVENTÉ UNE ÉPARGNE QUI LIT L'AVENIR

Épargner au Fonds permet à des milliers de Québécois
de bien planifier leur projet de retraite.

C'EST ÇA, L'ÉPARGNE POSITIVE.

fondsftq.com

 **FONDS**
de solidarité FTQ



PRÉSENT POUR VOUS DEPUIS 150 ANS

Revenons un peu en arrière...

En 1870, l'Association pharmaceutique de la province de Québec est créée et, en 1944, elle devient le Collège des pharmaciens. C'est en 1974, à la suite de l'adoption du *Code des professions*, que le Collège devient l'Ordre des pharmaciens du Québec. Ainsi, en 2020, l'Ordre fêtera ses 150 ans, un anniversaire qui mérite d'être célébré!

Souligner les 150 ans de l'Ordre, c'est aussi mettre de l'avant l'histoire de la pharmacie au Québec et toute son évolution au fil des ans. La profession de pharmacien en a fait du chemin depuis le 19^e siècle! Les pharmaciens sont passés d'un rôle d'apothicaire à celui de professionnel de la santé expert des médicaments : ils évaluent les besoins et procèdent à la surveillance globale de la thérapie médicamenteuse. Ils sont également devenus des incontournables au sein du réseau de la santé et des partenaires de choix pour les patients.

Au cours des prochains mois, nous en profiterons pour revenir sur les éléments phares qui ont jalonné le parcours de l'Ordre et de la pharmacie au Québec.

À surveiller :

- Soirée gala au Capitole de Québec, le 22 octobre 2019 (dans le cadre du Rendez-vous de l'Ordre).
Pour vous inscrire : rvo.opq.org
- Publication d'un numéro spécial de *L'interaction*, qui sera imprimé et transmis à tous les pharmaciens du Québec
- Publication d'un ouvrage sur l'histoire de l'Ordre
- Diffusion de capsules historiques
- Et plus encore !



PHARMA TRANSAC
INC.
COURTIER EN PHARMACIE

LES SPÉCIALISTES DE LA
PHARMACIE INDÉPENDANTE



- Comment la hausse des taux d'intérêt affectera la valeur de ma pharmacie?
- Comment l'entente entre les compagnies génériques affectera-t-elle la valeur de ma pharmacie?
- Comment s'assurer de maximiser mon prix lors de la vente?
- Dois-je faire confiance à ma bannière pour vendre, ou acheter?
- Quelle est l'importance de détenir mon bail?
- Les ordonnances en pilulier, comment devrais-je les évaluer?
- Comment évaluer l'importance des médecins qui pratiquent à proximité de la pharmacie?
- Comment évaluer l'importance, ou la valeur d'une résidence pour personnes âgées qui fait affaire avec une pharmacie?
- Quelle différence y-a-t-il entre les bannières?
- Quelle est la meilleure bannière pour moi?

Vous vous posez une de ces questions?

Communiquez avec nous! Sachez que, lors d'une transaction, notre rémunération est conditionnelle aux résultats!

ÊTRE BIEN REPRÉSENTÉ FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE! AVEC PLUS 15 ANS D'EXPÉRIENCE DANS LES TRANSACTIONS DE PHARMACIE, ON PEUT VOUS AIDER.

Partout au Québec!

pharmatransac.com

MARC JARRY

Bur. : 514 529-7370

Cell. : 514 771-7370

PASCAL BOURQUE

Bur. : 418 619-0637

Cell. : 418 254-8350

Pour faire court

À la rencontre des participants

Au cours des derniers mois, l'Ordre a tenu un kiosque dans plusieurs événements réunissant des étudiants, des pharmaciens et des assistants techniques en pharmacie. Nous avons en effet été présents aux congrès de l'AQPP, de l'A.P.E.S., de l'APPSQ, de l'AQATP, ainsi qu'au COCEP, organisé par les étudiants en pharmacie. Chaque fois, c'est un plaisir renouvelé pour le personnel de l'Ordre de discuter avec les participants et de répondre à toutes leurs questions. N'hésitez pas à venir nous rencontrer lors d'un prochain événement!



Comité exécutif))) 16 août
Conseil d'administration))) 19 juin

Bienvenue

Nous souhaitons la bienvenue aux 18 nouveaux pharmaciens!

- › Applebaum, Rachel
- › Bakleh, Nawar
- › Bali, Sami
- › Benabdoun, Houda Abir
- › Besheir, Hoda
- › Bonnell, Claire
- › Dehilli, Chafika
- › Floricel, Michael
- › Jkie Mousli, Touni
- › Lam, Jessica
- › Najafzadeh, Mohammad
- › Nixon, Jonathan
- › Petroff, Eileen
- › Radwan, Ahmed Mohamed
- › Robert, Martin
- › Saragosa, Stefan
- › Saragosti, Dan
- › Sisa, Mahmoud



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-18-01938

AVIS est par la présente donné que **M. GUY LACHANCE (n° 97134)**, ayant exercé la profession de pharmacien dans le district de Montréal, a été trouvé coupable, le 13 décembre 2018, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

À Saint-Jean-sur-Richelieu, district d'Iberville :

Chef n° 1et 2 Le ou vers le 7 et 22 juin 2013, a commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession en vendant en gros à l'entreprise Karibuni Inc. une drogue inscrite à l'annexe F du *Règlement sur les aliments et drogues*, soit des ampoules de Hemabate® 250 µg/ml, alors qu'il n'était pas détenteur d'une licence d'établissement, contrairement à l'article C.01A.004 du règlement précité, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*;

Alors qu'il exerçait sa profession à titre de pharmacien propriétaire à son établissement situé au 2005, rue Sainte-Catherine Est, à Montréal, district de Montréal :

Chef n° 3 à 6, 8 et 9 Le ou vers le 10, 11, 28 et 29 juillet et 21 et 22 août 2013, a commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession en vendant en gros à l'entreprise Karibuni Inc. une drogue inscrite à l'annexe F du *Règlement sur les aliments et drogues*, soit des ampoules de Hemabate® 250 µg/ml, alors qu'il n'était pas détenteur d'une licence d'établissement, contrairement à l'article C.01A.004 du règlement précité, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*;

Chef n° 7 et 10 Le ou vers le 18 août et 9 septembre 2013, a commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession en vendant en gros à l'entreprise Karibuni Inc., une drogue inscrite à l'annexe F du *Règlement sur les aliments et drogues*, soit des comprimés de Fampyra® 10mg, alors qu'il n'était pas détenteur d'une licence d'établissement, contrairement à l'article C.01A.004 du règlement précité, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*;

Chef n° 11 Le ou vers le 14 janvier 2014, a commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession en vendant en gros à l'entreprise Karibuni Inc. une drogue inscrite à la *Liste des drogues sur ordonnances* dressée en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues*, soit des capsules de Xtandi® 40mg, alors qu'il n'était pas détenteur d'une licence d'établissement, contrairement à l'article C.01A.004 du règlement précité, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*;

Chef n° 12 Le ou vers le 27 février 2014, a commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession en vendant en gros à l'entreprise Karibuni Inc. des drogues inscrites à la *Liste des drogues sur ordonnance* dressée en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues*, soit des comprimés de Fampyra® 10mg et des capsules d'Elmiron® 100mg, alors qu'il n'était pas détenteur d'une licence d'établissement, contrairement à l'article C.01A.004 du règlement précité, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*;

Chef n° 13 Le ou vers le 12 mai 2014, a commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession en vendant en gros à l'entreprise Karibuni Inc. une drogue inscrite à la *Liste des drogues sur ordonnance* dressée en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues*, soit des capsules d'Elmiron® 100mg, alors qu'il n'était pas détenteur d'une licence d'établissement, contrairement à l'article C.01A.004 du règlement précité, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*;

Chef n° 14 À plusieurs occasions entre le ou vers le 22 avril 2014 et le ou vers le 30 août 2014, a commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession en vendant en gros à l'entreprise Visena Pharmaceuticals Inc. les drogues suivantes : des comprimés d'Apo-Sotalol® 160mg ; des capsules de Ceenu® 10mg ; des capsules de Ceenu® 40mg ; des capsules de Ceenu® 100mg ; des comprimés de Propyl thyraçil® 100mg ; des comprimés de Lysodren® 500mg ; des comprimés de Nardil® 15mg ; des comprimés de Etibi® 400mg ; des comprimés de Mylan Bupropion XL® 150mg ; des comprimés de AA Primidone® 250mg ; des comprimés de Ratio-Sotalol® 160mg ; des capsules de Elmiron® 100mg ; des tubes de 7.5g de Oracort® 0.1 % ; des comprimés de Wellbutrin XL® 150mg ; des formats de 50ml de Rimso-50®, lesquelles sont inscrites à la *Liste des drogues sur ordonnance* dressée en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues*, alors qu'il n'était pas détenteur d'une licence d'établissement, contrairement à l'article C.01A.004 du règlement précité, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*;

Chef n° 15 Le ou vers le 29 août 2014, a commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession en vendant en gros à l'entreprise Bishara Pharma Inc., des drogues inscrites à la *Liste des drogues sur ordonnance* dressée en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues*, soit des comprimés de Sovaldi® 400mg et des comprimés de Galexos® 150mg, alors qu'il n'était pas détenteur d'une licence d'établissement, contrairement à l'article C.01A.004 du règlement précité, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*;

Chef n° 19 Entre le ou vers le 29 juin 2013 et le ou vers le 8 décembre 2014, a fait défaut de mettre en place les mesures de sécurité requises afin que soit préservé l'intégrité de ses inventaires et médicaments, contrevenant ainsi à l'article 15 du *Code de déontologie des pharmaciens*;

Alors qu'il exerçait sa profession à titre de pharmacien propriétaire à son établissement situé au 1470, rue Peel, suite 850, à Montréal, district de Montréal :

Chef n° 16 à 18 Le ou vers le 31 octobre, 14 et 26 novembre 2014, a commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession en vendant en gros à l'entreprise Bishara Pharma Inc. des drogues inscrites à la *Liste des drogues sur ordonnance* dressée en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues*, soit des comprimés de Sovaldi® 400mg et des capsules de Galexos® 150mg, alors qu'il n'était pas détenteur d'une licence d'établissement, contrairement à l'article C.01A.004 du règlement précité, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*.

Le 11 février 2019, le conseil de discipline imposait à M. GUY LACHANCE des périodes de radiation temporaire concurrentes de dix-huit (18) mois sur chacun de ces chefs.

La décision du conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration du délai d'appel, **M. GUY LACHANCE** est radié du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une période totale de dix-huit (18) mois débutant le 19 mars 2019.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Fait à Montréal, le 15 mars 2019.

M^e Bianca S. Roberge
Secrétaire du conseil de discipline



AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-18-01948

AVIS est par la présente donné que **M^{me} VALÉRIE BÉLANGER (n° 214912)**, ayant exercé la profession de pharmacienne dans les districts d'Abitibi, de Chicoutimi et de Québec, a été trouvée coupable, le 21 novembre 2018, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

Chef n° 1 À six (6) reprises, entre le ou vers le 1^{er} mai 2017 et le ou vers le 9 juin 2017, a commis un acte dérogatoire en exerçant la pharmacie dans des circonstances ou états susceptibles de compromettre la qualité de son service ou de ses actes ou l'honneur ou la dignité de la profession, contrevenant ainsi à l'article 35 du *Code de déontologie des pharmaciens*.

Entre le ou vers le 1^{er} septembre 2017 et le ou vers le 3 septembre 2017, alors qu'elle exerçait sa profession à titre de pharmacienne salariée à la Pharmacie Ghislain Labbé Inc., située au 2235, rue St-Jean Baptiste, à Jonquière, district de Chicoutimi :

Chef n° 2 A commis un acte dérogatoire en exerçant la pharmacie dans des circonstances ou états susceptibles de compromettre la qualité de son service ou de ses actes ou l'honneur ou la dignité de la profession, contrevenant ainsi à l'article 35 du *Code de déontologie des pharmaciens*.

Au cours de la période débutant au ou vers le mois de décembre 2014 et se terminant au ou vers le mois de mars 2015, alors qu'elle exerçait sa profession à titre de pharmacienne salariée à la Pharmacie Jean-Philippe Simon Inc. située au 995, boulevard Wilfrid Hamel, à Québec, district de Québec :

Chef n° 3 : S'est appropriée, sans les payer, des médicaments inscrits à l'annexe I du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*, sans ordonnance valide émise à son nom, contrairement à l'article 7 dudit Règlement, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*;

Chef n° 4 : A fait défaut de se comporter avec dignité et intégrité dans ses rapports avec un autre pharmacien en s'appropriant, à même l'inventaire de la pharmacie, des médicaments inscrits à l'annexe I du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*, et ce, sans les payer, contrevenant ainsi à l'article 86 du *Code de déontologie des pharmaciens*.

Au cours de la période débutant au ou vers le mois de janvier 2017 et se terminant au ou vers le mois de février 2017, alors qu'elle exerçait sa profession à titre de pharmacienne salariée à la Pharmacie Jean-Philippe Simon Inc. située au 995, boulevard Wilfrid Hamel, à Québec, district de Québec :

Chef n° 5 : A accepté le retour d'un médicament autrement que dans le but d'assurer, à la demande du patient, la destruction dudit médicament, contrevenant ainsi à l'article 58 du *Code de déontologie des pharmaciens*.

Le 27 novembre 2018, le conseil de discipline imposait à **M^{me} VALÉRIE BÉLANGER** des périodes de radiation temporaire concurrentes variant entre trois (3) mois et deux (2) ans.

La décision du conseil de discipline étant exécutoire à compter de la demande de réinscription, **M^{me} VALÉRIE BÉLANGER** est radiée du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une **période totale de deux (2) ans débutant le 29 mars 2019**.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Fait à Montréal, le 2 avril 2019.

M^e Bianca S. Roberge
Secrétaire du conseil de discipline



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 20 mai 2019, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice du pharmacien **MINH TUAN LE (membre n° 99306)** dont le domicile professionnel est situé au 4349, boul. Notre-Dame, Laval (QC) H7W 1T3.

La limitation imposée exige que **M. Le** exerce ses activités professionnelles sous la surveillance de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 6 mai 2019 et le demeurera jusqu'à ce que **M. Le** ait complété avec succès les mesures de perfectionnement imposées par le comité exécutif.

Montréal, ce 5 avril 2019.

Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 23 janvier 2019, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice du pharmacien **MINH ANH CHU (n° 85263)** dont le domicile professionnel est situé au 21-3545 ch. de la Côte-Des-Neiges, Montréal (QC) H3H 1V1.

La limitation imposée fait en sorte que **M. Chu** ne peut exercer aucune des activités professionnelles prévues à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q. c. P-10).

Cette limitation du droit d'exercice entrera en vigueur le 11 mars 2019 et le demeurera jusqu'à ce que **M. Chu** ait complété avec succès la première étape des mesures de perfectionnement imposées par le comité exécutif.

Montréal, ce 7 février 2019.

Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire

AVIS DE LIMITATION DÉFINITIVE DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 23 janvier 2019, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter définitivement le droit d'exercice du pharmacien **Sophal Pak (88135)**, dont le domicile professionnel est situé au 101A-82 boul. de Bromont (QC) J2L 2K3.

La limitation imposée exige que **M. Pak** ne puisse plus exercer les activités prévues à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie*.

Cette limitation définitive du droit d'exercice entrera en vigueur **à compter du 7 mars 2019**.

Montréal, ce 4 février 2019.

Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire

AVIS DE RADIATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 20 mars 2019, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de radier provisoirement du tableau de l'Ordre **M. Mathieu Goulet (membre n° 205193)** dont le domicile professionnel est situé au 1019 av. Cartier, Québec, G1R 2S3.

Cette radiation provisoire est en vigueur depuis le 2 avril 2019 et le demeurera jusqu'à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte ou jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions, le cas échéant, sur la plainte portée par un syndic.

Montréal, ce 3 avril 2019.

Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Présent pour vous



CATALOGUE DES FORMATIONS

Printemps-Été 2019



*L'Ordre des pharmaciens du Québec,
présent pour votre développement professionnel.*

Pour tous les détails, consultez
les formations de l'Ordre
dans le catalogue en ligne
au maestro.opq.org



PROGRAMME

Formations continues élaborées par l'Ordre
et offertes par lui ou en partenariat avec lui



PHARMACOTHÉRAPIE ET SOINS PHARMACEUTIQUES

Principes de base sur l'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire (2 h)				•
Pour que la migraine ne soit pas un casse-tête (3 h)			•	•
La dermatologie en 5 temps (6 h)	•	•	•	
Thérapie anticancéreuse par voie orale : de l'ordonnance à la gestion des effets indésirables (6 h)	•	•		
Thérapie médicamenteuse et patient âgé fragilisé : adapter ses interventions (3 h)				•
Trouble dépressif caractérisé (3 h)				•

NOUVEAU

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Votre code de déontologie : une boussole décisionnelle (1 h)				•
Sécurité et confiance de nos patients : au cœur de la gestion des erreurs en pharmacie (1 h 30)				•

GESTION

Les 5 pièges à éviter en gestion (1 h)				•
--	--	--	--	---

NOUVEAU

ASPECTS RELATIFS AUX LOIS, AUX RÉGLEMENTS ET AUX NORMES

Loi 41 - Nouvelles activités (5 h)				•	•
Administrer un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié (9 h) Offerte par des formateurs régionaux	•				•
Plan de prise en charge des patients – PPCP (1 h 30)				•	

En salle | Classe virtuelle | Autoapprentissage | Réglementaire

CALENDRIER

Thérapie anticancéreuse par voie orale : de l'ordonnance à la gestion des effets indésirables (6 h)

• Saint-Hyacinthe 11/06/19 | Rimouski 20/06/19

• 06/06/19 | 16/07/19

La dermatologie en 5 temps (6 h)

• Vaudreuil 05/06/19 | Baie-Saint-Paul 07/06/19 | Montréal 19/06/19

• 12/07/19 | 02/08/19

Pour que la migraine ne soit pas un casse-tête (3 h)

• 22/07/19 | 06/08/19 | 14/08/19

Lorsqu'un patient vous consulte pour un autotest, comment s'y retrouver ?

De plus en plus d'autotests sont disponibles en pharmacie, dans les grandes surfaces ou encore sur le Web. Lorsque vous êtes consulté au sujet de l'utilisation d'un autotest, voici ce qu'il faut savoir et comment assurer un bon suivi pour vos patients.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

1– Quelques avantages et inconvénients des autotests.

Avantages :

- Grande disponibilité
- Facilité d'utilisation
- Modes d'utilisation peu invasifs
- Peu ou pas de déplacement pour le patient
- Rôle actif du patient relativement à sa thérapie
- Obtention rapide des résultats d'analyse

Inconvénients :

- Possibilité d'une mauvaise technique d'utilisation ou d'une interprétation erronée du résultat par le patient (manque d'expérience et de formation)
- Possibilité d'un mauvais ajustement de la médication par le patient en fonction du résultat d'analyse
- Dans le cas d'un faux positif : inquiétude du patient et interventions inutiles
- Dans le cas d'un faux négatif : fausse quiétude du patient et retard dans la consultation médicale
- Coût additionnel, si un contrôle est requis

2– Les divers types de tests disponibles.

Santé Canada regroupe les tests en trois types :

a. Test permettant de diagnostiquer un état physique (ex. : test de grossesse, ovulation, etc.)

b. Test permettant de surveiller une maladie (ex. : glycémie, RNI, cholestérol, etc.)

Accompagnez votre patient afin de l'aider à choisir le dispositif convenant le mieux à sa situation.

- Pour la prise en charge faite directement à la pharmacie par un professionnel de la santé
- Pour la prise en charge à domicile, par le patient. Dans ce cas-ci, l'ajustement de la médication en fonction du résultat obtenu peut être faite par le patient lui-même en considérant les avantages et inconvénients mentionnés dans le point 1, par le pharmacien s'il détient les cibles thérapeutiques ou encore par un autre professionnel de la santé habilité.

c. Test permettant de dépister une maladie ou un problème de santé (ex.: ADN, cancer, etc.)

- Le dépistage vise à détecter des maladies ou des facteurs de risques à un stade précoce, avant même que la personne ne présente les symptômes de cette maladie.
- Le dépistage conduit à des mesures préventives ou thérapeutiques réputées efficaces. Il est sous-entendu que les personnes chez lesquelles ce test sera utilisé ont une indication de dépistage.

Questions de pratique

- Ces tests de dépistage ne peuvent généralement pas être réalisés en vase clos par les pharmaciens, mais sont utiles dans une approche intégrée. Pour plus d'information à ce sujet, consultez l'énoncé de position de l'Ordre¹ concernant la promotion de la santé, la prévention des maladies et le dépistage de masse en pharmacie.

LORSQUE VOUS ACCOMPAGNEZ VOTRE PATIENT

- Appuyez-vous sur des données probantes pour juger de la pertinence du test avant de le proposer à votre patient.
- Fournissez à votre patient les explications nécessaires à la compréhension, à l'appréciation et à l'utilisation du test tels les avantages, les risques, l'entretien, l'interprétation, la fréquence, etc.
- Effectuez le suivi requis lors des résultats ou adressez le patient à un confrère ou à un autre professionnel compétent. Il est important d'aider le patient à gérer le résultat obtenu.

Dans le cadre de vos activités réservées, notamment la surveillance de la thérapie médicamenteuse, vous êtes bien placé pour discuter de ce type d'analyse avec votre patient. Vous pouvez en effet jouer un rôle important dans le choix du test, son utilisation ainsi que dans l'interprétation des résultats.

BON À SAVOIR

Tout comme pour les médicaments, Santé Canada a un processus d'homologation pour ces instruments², ce qui garantit l'efficacité et la sécurité lorsqu'ils sont utilisés selon les directives.

Un dépliant d'information est disponible sur le site de Santé Canada³. Sur le même site, il est aussi possible d'avoir accès à la liste des instruments médicaux homologués en vigueur⁴.

¹ Énoncé de position sur la promotion de la santé, la prévention des maladies et le dépistage de masse en pharmacie, 30 avril 2007, https://www.opq.org/doc/media/755_38_fr-ca_0_enonce_position_promo_sante.pdf

² La Loi sur les aliments et drogues définit le matériel médical comme tout article, instrument, appareil ou dispositif pouvant servir au diagnostic, au traitement, à l'atténuation ou à la prévention d'une maladie ou de tout autre problème de santé. Tout article médical vendu au Canada doit satisfaire aux exigences du Règlement sur les instruments médicaux, afin d'en assurer l'innocuité et l'efficacité lorsqu'on respecte le mode d'emploi.

³ Sécurité et efficacité des trousses d'autodiagnostic médical, <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/vie-saine/votre-sante-vous/aspect-medical/tests-medicaux-domicile.html#se>

⁴ Liste des instruments médicaux homologués en vigueur (MDALL), <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/instruments-medicaux/licences/liste-instruments-medicaux-homologues-vigueur.html>



FOIRE AUX QUESTIONS UNE MINE D'INFORMATIONS!

Vous vous posez des questions sur différents aspects de votre pratique ?

Vous désirez valider certains renseignements ou encore savoir comment procéder dans diverses situations ?

Visitez notre foire aux questions sur la pratique professionnelle !

Pour accéder à la FAQ, rendez-vous sur notre site Web (www.opq.org)
sous « Pharmaciens/Ma pratique/Foire aux questions ».





Portrait de pharmacien



Stéphanie Fouché-Laurent : une pratique axée sur les opioïdes

Titulaire d'un doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université de Montréal (UdeM) obtenu en 2013, Stéphanie Fouché-Laurent a développé une expertise dans le traitement lié à l'usage des opioïdes. Elle partage son temps entre sa pratique en milieu communautaire, le tutorat et l'enseignement, en plus d'être conférencière et formatrice. Tout un emploi du temps pour une jeune diplômée !

Vous travaillez avec une clientèle touchée par les troubles liés à l'usage des opioïdes. Que faites-vous exactement pour ces patients ?

Je travaille dans une pharmacie qui offre le service de la méthadone et de la buprénorphine/naloxone aux patients ayant des troubles de l'usage d'opioïdes qui nous sont référés par leur médecin. Mes tâches consistent à servir la médication aux patients, à évaluer leurs signes d'intoxication pour savoir s'ils sont aptes à recevoir leur dose et à les accompagner dans leur cheminement. Par moment, on fait face à une prise en charge qui va plus loin que la surveillance de la thérapie pour ceux qui sont plus démunis en termes de ressources et qui vont demander un peu plus notre aide.

Est-ce que travailler avec cette clientèle amène des défis particuliers ?

Plusieurs pensent qu'il s'agit d'un défi supplémentaire que de servir cette clientèle dite « difficile et dangereuse » alors qu'elle est énormément stigmatisée et que de nombreux préjugés circulent à son égard. Accueillir ces patients chaque semaine, parfois même chaque jour, m'amène à bien les connaître et à développer une belle relation avec eux.

Vous êtes très active dans la transmission des connaissances, notamment sur le traitement de la dépendance aux opioïdes. Que faites-vous ?

Depuis 2015, je fais du tutorat à la Faculté de pharmacie de l'UdeM dans les laboratoires de pratique professionnelle. Toute la matière apprise par les étudiants au cours de leur cursus est mise en application à cette étape.

Je donne aussi un cours de trois heures aux étudiants en 3^e année de pharmacie sur les traitements liés aux troubles de l'usage d'opioïdes. Ce volet n'étant pas traité ailleurs dans leur programme universitaire, ce cours suscite beaucoup d'intérêt et de questionnements de leur part.

Par ailleurs, je travaille aussi auprès des dentistes. J'ai eu l'occasion de présenter une conférence axée sur la façon dont ils peuvent agir en tant qu'acteurs de changement pour lutter contre cette crise. Le but est de les sensibiliser à ce problème, étant eux-mêmes des prescripteurs, et de leur présenter des solutions de rechange. J'aide également à la conception d'un programme à leur intention concernant l'usage optimal des opioïdes en médecine dentaire. Ce projet est chapeauté par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et l'Ordre des dentistes du Québec.

Je suis également formatrice pour l'INSPQ. Je fais partie d'un groupe qui offre une formation intitulée *Le traitement des troubles de l'usage d'opioïdes : une approche de collaboration interdisciplinaire*. Celle-ci, qui est disponible à travers le Québec, permet de mettre à jour les connaissances des différents professionnels de la santé sur le sujet, et favorise le réseautage, l'identification des problèmes qui sont inhérents à chaque région et les solutions pour remédier à cette problématique dans leur milieu.

Qu'est-ce qui vous a amené à choisir la pharmacie et qu'aimez-vous le plus dans votre travail ?

C'est une profession sociable qui me plaît énormément. Pouvoir donner des conseils et des explications aux patients pour les aider à mieux comprendre leurs médicaments et leur maladie recoupe la partie « enseignement » qui me passionne. Elle permet également de créer des liens de confiance avec les gens que l'on sert régulièrement, et j'apprécie cette proximité.

Sur une note plus personnelle, outre la pharmacie, quels sont vos passe-temps ?

Depuis un an, je fais partie d'une équipe de *ultimate frisbee*. J'adore voyager, cuisiner, partager des repas avec des amis, bien manger ! J'aime beaucoup la musique et assister à des concerts.

**Optimiser
ma pratique :**
des solutions à
portée de main

**LE RENDEZ-VOUS
DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC**



**22 - 23
OCTOBRE
2019**

Détails et inscription : RVO.opq.org
Hilton Québec
1100, boul. René-Lévesque Est



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC